



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF A LA
GESTION DES ABONNEMENTS AUX
PERIODIQUES ET OUVRAGES A MISES A
JOUR, TOUS SUPPORTS CONFONDUS,
DESTINES AUX SERVICES MUNICIPAUX, AUX
ECOLES PRIMAIRES ET AU RESEAU DES
MEDIATHEQUES PASSE AVEC LA SOCIETE
FRANCE-PUBLICATIONS.**

**DÉCISION N° AU-19-257
EN DATE DU 11 JUILLET 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SÉGURET, 6^{ème} adjointe au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site JOUE, BOAMP et au Profil acheteur de la ville le 8 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2019 relatif à l'accord-cadre pour la gestion des abonnements aux périodiques et ouvrages à mises à jour, tous supports confondus, destinés aux services municipaux, aux écoles primaires et au réseau des médiathèques, à la société FRANCE-PUBLICATIONS.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société FRANCE-PUBLICATIONS sise 40/42 rue Barbès – 92541 MONTROUGE CEDEX représentée par Monsieur BERTHOLIN Jean-Michel, Directeur général, l'accord-cadre relatif à la gestion des abonnements aux périodiques et ouvrages à mises à jour, tous supports confondus, destinés aux services municipaux, aux écoles primaires et au réseau des médiathèques.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bon de commande, susceptible de varier dans la limite d'un montant annuel minimum de 48 000 euros TTC et un montant annuel maximum de 108 000 euros TTC.

Les prix applicables sont ceux du bordereau des prix unitaires auquel ne s'appliqueront aucuns frais de gestion.

Le rabais consenti est de 1% (à l'exception des adhésions, cotisations, des publications des journaux officiels et des publications dont les tarifs sont négociés directement par la Ville de Vincennes).

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190711-lmc1H6426H1-AR Date de réception en Préfecture : 11/07/2019 Date de Publication : 11/07/2019

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du
tourisme,

Signé

Odile SÉGURET